

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 6 juin 2008

Service instructeur

Direction du Patrimoine et du Droit des Sols

N° 2008-7-1-10

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques

**Reconnaissance d'état de catastrophe naturelle
suite aux intempéries du 30 mai 2008**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de vous informer de l'importance des dommages occasionnés aux biens de la Collectivité par l'orage qui s'est abattu sur le Haut-Rhin, le 30 mai 2008 et d'approuver les démarches du Département auprès des communes concernées pour qu'elles demandent la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

Le 30 mai 2008, des pluies diluviennes se sont abattues sur le Haut-Rhin occasionnant des dommages très importants, affectant des biens départementaux ainsi que des biens de nos concitoyens, ceci notamment dans la région de Colmar où les communes les plus durement touchées ont été MITTELWIHR, RIQUEWIHR, BENNWIHR, ZELLENBERG, BEBLENHEIM, SIGOLSHEIM, KIENZHEIM, AMMERSCHWIHR, GUEBWILLER, SOULTZ, BUHL. On peut citer également dans d'autres secteurs les communes suivantes, sans que cette liste soit exhaustive : MORSCHWILLER LE BAS, LUTTERBACH, PFASTATT, TRAUBACH-LE-BAS...

A l'heure actuelle, la plupart de ces communes a entrepris les démarches auprès de la Préfecture du Haut-Rhin, visant à obtenir le classement en zone sinistrée, pour permettre aux propriétaires et occupants concernés de bénéficier de la garantie sur les risques de catastrophes naturelles, instaurée par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982. Celle-ci permet une prise en charge plus importante des dégâts.

A COLMAR, deux bâtiments, propriété du Département, ont subi des dommages. Il s'agit, d'une part de la Préfecture du Haut-Rhin, sise rue Bruat à Colmar, dont la salle ORSEC ainsi que les cuisines installées en sous-sol ont subi une infiltration d'eau par refoulement des siphons ; aucun dommage au bâtiment n'est à déplorer, le mobilier et les installations intérieures relèvent des services de l'Etat. D'autre part, le Restaurant Administratif sis rue Vauban à COLMAR a le brûleur de la chaudière endommagé par une remontée d'eau en provenance des évacuations.

Enfin, les bâtiments occupés par le CEEJA (ancien Lycée SEIJO) sis sur les communes de KIENZHEIM et d'AMMERSCHWIHR, ont été plus durement atteints par des remontées d'eau, mais également par des infiltrations de toitures, de baies vitrées, de terrasse ou de façades.

Ainsi, dans le bâtiment dit « des garçons » construit sur le ban communal d'AMMERSCHWIHR, le balcon d'un studio du 1^{er} étage s'est rempli d'eau ; celle-ci s'est ensuite écoulee à l'intérieur du logement.

Le bâtiment dit « des filles » a été très durement touché au 2^{ème} étage par des infiltrations de toitures et de baies vitrées occasionnant le soulèvement de plus de 50 % du parquet de la salle de détente. Le rez-de-chaussée a été entièrement recouvert par 5 cm d'eau du fait du refoulement des réseaux.

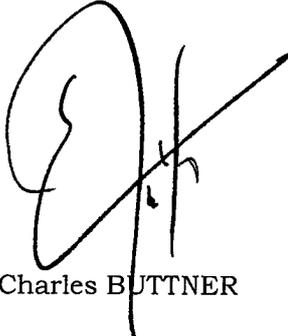
Le bâtiment historique quant à lui, construit sur le ban de la commune de KIENTZHEIM, a été inondé dans sa partie basse par des remontées de siphons. Les étages ont été touchés par des infiltrations d'eau par les toitures.

Outre les bâtiments du Département, certains dégâts sont déplorés sur la voirie départementale, comme par exemple sur la RD 1-b à MITTELWIHR. Après un recensement exhaustif de ces dégâts de voirie, il pourrait être envisagé de solliciter des aides de l'Etat pour leur réfection.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'apporter votre soutien aux communes qui ont fait la démarche visant à obtenir leur classement en zone sinistrée,
- D'approuver les prochaines démarches du Département en vue d'inciter toutes autres communes dans lesquelles se situent des dégâts touchant des implantations départementales à établir une telle demande à l'attention de M. le Préfet du Haut-Rhin, en vue d'obtenir la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER